

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 1er février 2018  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 22**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/02/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2018  
(accusé de réception du 06/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention à l'association Les Marcheurs de Cornouaille pour la pérennisation des circuits de randonnée pédestre sur le territoire du Pays Glazik.**

**Vu les statuts de Quimper Bretagne Occidentale définis par l'arrêté préfectoral du 11/11/2016. Quimper Bretagne Occidentale agit dorénavant en substitution de la communauté de communes du Pays Glazik dans les conventions d'origine qui ont pu être passées notamment pour l'entretien et la pérennisation des sentiers de randonnée.**

\*\*\*

La communauté de communes du Pays Glazik a signé une convention avec l'association de randonnée pédestre *Les marcheurs de Cornouaille*, affiliée au Comité départemental de randonnée en Finistère pour une durée de 3 ans en date du 19 décembre 2016. Cette convention prévoit les modalités d'entretien (petit entretien paysager et balisage) des deux circuits de randonnée balisés en jaune sur les communes de Langolen et de Landudal (25, 5 km). Pour ce faire, une contribution annuelle de 255 € est versée par la collectivité à l'association.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 255 € ainsi que le versement de la subvention annuelle 2018 également d'un montant de 255 €, soit un total de 510 € à l'association *Les Marcheurs de Cornouaille* (compte 95.6574.711.7114).